



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
14 NOVEMBRE 2023 A 19H00
1 rue François MITTERRAND,
Salle TOURNILHAC à THIERS

Désignation du secrétaire de séance

1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2023 est soumis à l'approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023

2. DELEGATION DU MAIRE

DCM 2023 – 70 Marché de travaux pour le renouvellement du réseau d'eau potable village de La Goutte

Suite aux nombreuses interventions pour les réparations de fuites au cours de ces derniers mois, la Ville de Thiers a décidé de remplacer le réseau d'eau potable situé au Village de La Goutte. Dans ce cadre, un marché public de travaux pour le renouvellement du réseau d'eau potable du village de la Goutte a été conclu avec l'entreprise CROCOMBETTE (63300 ESCOUTOUX), pour un montant total de 30 609.10 euros HT.

DCM 2023 – 72 Marché de fournitures et services : location longue durée d'un véhicule type berline

Un marché public de fournitures pour la location longue durée d'un véhicule neuf de type berline de la marque PEUGEOT ; modèle : 308 HDI ; énergie : Diesel, est conclu avec le concessionnaire THIERS AUTOMOBILE (63300 THIERS) pour une durée de 48 mensualités à 564,10 euros HT.

DCM 2023 – 73 Marché de travaux pour le traitement des affouillements en pied aval et des fissures en crête du barrage de la Muratte - Avenant 1

Un marché de travaux pour le traitement des affouillements en pied aval et des fissures en crête du barrage de la Muratte a été conclu en 2021 avec l'entreprise SANCHEZ (63450 TALLENDE) pour un montant de 74 550,00 euros HT.

Durant l'exécution du chantier, il s'est avéré nécessaire de nettoyer la prise d'eau du barrage en utilisant une pelle mécanique afin de la désensabler, pour un montant supplémentaire de 5 700 euros HT.

Aussi un avenant n°1 aux travaux de traitement des affouillements en pied aval et des fissures en crête du barrage de la Muratte a-t-il été conclu avec l'entreprise SANCHEZ (63450 TALLENDE) pour un montant de 5700,00 euros HT portant le montant du marché à 80 250 euros HT.

DCM 2023 – 75 Marché de prestations de services pour l'établissement des bulletins de paie des services en régie eau et assainissement

Le marché actuel pour la prestation de services pour l'établissement des bulletins de paie du service en régie eau et assainissement de la Ville de Thiers se termine en octobre 2023.

Aussi, un nouveau marché est-il conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois avec la société KPMG Entreprises Gestion Sociale Auvergne (63063 Clermont-Ferrand) pour un montant forfaitaire mensuel de 34,00 euros HT par bulletin de paie sur la base de 8 à 12 agents.

DCM 2023 –76 Marché de travaux - Confortement du CCAS de Thiers - Avenant n° 1

En 2022 la Ville de Thiers a conclu un marché de travaux pour le confortement de la façade arrière du CCAS située rue Traversière, avec la société SANCHEZ (63450 TALLENDE), pour un montant de 52 061 euros HT.

Dans le cadre des travaux il est apparu nécessaire d'ajouter des tirants en acier pour un montant de 3 700 euros HT.

Un avenant n° 1 a été conclu avec la société SARL SANCHEZ (63450 TALLENDE), pour un montant de 3 700 euros HT portant sur le nouveau montant du marché à 55 761 euros HT.

3. CULTURE

3.1. ACCORD POUR LE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU MONUMENT AUX MORTS DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE DE LA VILLE DE THIERS

Rapporteuse : Isabelle FUREGON, Adjointe aux affaires générales et à la vie quotidienne

Dans le cadre de la campagne de protection thématique de monuments aux morts remarquables de la Première Guerre mondiale dans la région AURA, le monument aux morts de la ville de Thiers a fait l'objet d'un arrêté d'inscription au titre des Monuments Historiques en date du 10 avril 2019.

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture (1^{ère} section) a, par ailleurs, émis un vœu en faveur du classement au titre des monuments historiques lors de sa séance du 11 décembre 2018. Pour le déroulement du dossier, l'accord formel du propriétaire étant requis, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le classement parmi les monuments historiques du monument aux morts situé Square de Verdun. Si la Commune répond favorablement, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sollicitera l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour d'une séance de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (2^{ème} section).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le classement du monument aux morts de la ville de Thiers au titre des Monuments Historiques ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.



3.2. CONTRIBUTION A CLERMONT-FERRAND CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2028

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, Adjoint délégué à la culture, communication et événements

Pour construire ensemble la capitale européenne de la Culture à l'échelle du Massif Central, il est proposé à la collectivité de s'engager pour un socle commun et un accompagnement entre 2024 et 2028 – soit 5 exercices, pour un budget total de 3 euros par administré sur l'ensemble de cette période (l'équivalent de 0.60€ par administré par année).

Le mécanisme de ce socle commun est un véritable outil pour faire de la Capitale Européenne de la Culture un projet territorial solidaire où les collectivités les plus nombreuses, par leur contribution, permettent à de plus petites collectivités en zones rurales d'accéder elles aussi à un accompagnement et une programmation d'exception.

Cette cotisation sera uniquement versée à l'association si la Ville de Clermont-Ferrand est retenue et devient capitale européenne. La réponse sera donnée début décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** cette participation de la ville de Thiers dans les conditions suivantes :
 - Année 2024 : 10 000 euros
 - Année 2025 : 10 000 euros
 - Année 2026 : 10 000 euros
 - Année 2027 : 15 000 euros
 - Année 2028 : 15 000 euros

Soit 60 000 euros au total (Le même échéancier est proposé à Thiers Dore et Montagne (TDM)).

- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

3.3. REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MAURICE ADEVAH-POEUF (Annexe 1)

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, Adjoint délégué à la culture, communication et événements

La médiathèque Maurice ADEVAH-POEUF ouvrira ses portes au public prochainement après fermeture pour travaux de réhabilitation et d'agrandissement. La médiathèque sera ouverte à tous du mardi au samedi selon les horaires suivants :

Mardi	12h-18h
Mercredi	10h-18h
Jeudi	10h-13h (seul le rez-de chaussée est accessible)
Vendredi	14h-19h
Samedi	10h-18h

L'ambition première de la médiathèque est d'offrir un service de lecture publique de qualité dans des espaces rénovés et attractifs. Elle offrira aux Thiernois deux nouveaux services d'envergure pour tous les publics afin de démocratiser l'accès à l'Art et de renforcer l'Education Artistique et Culturelle telle que proposée sur le territoire :

- L'Artothèque (cf. Art. 4.2 du règlement intérieur) qui permettra le prêt d'œuvres picturales au public,
- la Micro-Folie, (cf. Art. 4.3 du règlement intérieur), dispositif culturel innovant en lien avec la Villette permettant de découvrir un musée numérique, intégré au cœur de la médiathèque.

Le Règlement Intérieur de la médiathèque vise à définir les contours des services et outils proposés ainsi que leurs modalités de prêt ou d'usage. L'utilisation du matériel informatique, numérique, du wifi et des services qui lui sont liés, est spécifié (cf. Art. 4.4).



Les articles 5 et 6 du Règlement Intérieur précisent l'usage des salles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le Règlement Intérieur de la médiathèque Maurice ADEVAH-POEUF ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

3.4. GRILLE TARIFAIRE MEDIATHEQUE MAURICE ADEVAH-POEUF (Annexe 2)

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, Adjoint délégué à la culture, communication et évènements

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la médiathèque, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle tarification.

Cette grille présentée en annexe regroupe tous les tarifs qui seront applicables à compter du 15 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la grille de tarification des usages des services payants de la médiathèque Maurice ADEVAH-POEUF et leur application à partir du 15 décembre 2023 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

4. COMMERCE COEUR DE VILLE

4.1. COMMERCE – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL ET LES CONCESSIONS AUTOMOBILES POUR L'ANNEE 2024

Rapporteuse : Sophie DELAIGUE, Déléguée au Commerce

La loi 2016-1088 du 8 août 2016 prévoit que, dans les commerces où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Le principe du volontariat du salarié pour travailler le dimanche demeure et les contreparties restent fixées par la loi (art. L3132-27 du Code du travail)

La ville a été saisie par les commerces concernés pour déroger au repos dominical ;

La liste des dimanches autorisés pour 2024 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2023 ;

La ville a procédé à une consultation auprès des instances représentatives du personnel et des employeurs, par courrier en date du 5 octobre 2023 ;

- Pour le commerce de détail :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cinq dimanches pour lesquels il sera possible de déroger au repos dominical en 2024, afin de permettre l'exercice de l'activité commerciale à l'occasion des soldes et des fêtes de fin d'année, aux dates suivantes :

- Dimanche 14 janvier,
- Dimanche 30 juin,
- Dimanche 15 décembre,
- Dimanche 22 décembre,
- Dimanche 29 décembre.

- Pour les concessions automobiles :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cinq dimanches pour lesquels il sera possible de déroger au repos dominical en 2024, afin de permettre l'exercice de l'activité commerciale à l'occasion des journées portes-ouvertes, aux dates suivantes :



- Dimanche 14 janvier,
- Dimanche 17 mars,
- Dimanche 16 juin,
- Dimanche 15 septembre,
- Dimanche 13 octobre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les dates proposées ci-dessus permettant de déroger au repos dominical pour le commerce de détail et les concessions automobiles ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

5. URBANISME

5.1. NON-SOUMISSION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (Annexe 3)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Par délibération des Conseils Municipaux du 9 novembre 2021 et du 7 février 2022, il a été approuvé le lancement d'une modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre l'installation d'une activité de restauration et d'hébergement touristique aux Bérauds en créant un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL).

L'autorité environnementale a confirmé qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour les motifs suivants :

- Limitation de l'emprise du STECAL à des surfaces non exploitées à des fins agricoles : enceinte close du domaine et espace arboré attenant (futur parking) ;
- Maintien des alignements d'arbres au niveau du futur parking et au sud du domaine en raison de leur rôle dans la continuité écologique du secteur ainsi que de leur intérêt pour l'intégration paysagère de l'activité ;
- Encadrement dans le règlement de la zone Aha des extensions et annexes bâties pour garantir leur bonne insertion paysagère : implantation par rapport au terrain, limitation en surface et en hauteur, qualité architecturale.

Suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale confirmant le non-nécessité d'une évaluation environnementale, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De ne pas réaliser** d'évaluation environnementale sur le dossier de modification du PLU ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

6. HABITAT

6.1. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) 2023-2027 (Annexe 4)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

L'OPAH-RU portée par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne est arrivée à échéance en octobre 2023. Il est proposé de mettre en place une nouvelle OPAH RU en élargissant le périmètre de l'OPAH RU, en cohérence avec le périmètre de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) d'Action Cœur de Ville. La durée de la convention est envisagée sur 4 ans, en concordance avec l'échéance du Programme Local de l'Habitat (PLH).



Les incitations financières proposées portent sur les thématiques suivantes :

- La précarité énergétique,
- L'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
- L'intervention sur l'habitat dégradé,
- La lutte contre l'habitat indigne occupé,
- La lutte contre la vacance dans les logements,
- Le soutien à l'accession à la propriété.

Au vu des ajustements récents du précédent programme (avenant n°1) et des bilans successifs réalisés, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne entend poursuivre les actions engagées au sein de précédent programme, et notamment celles permettant :

- D'assurer la qualité et la décence des logements locatifs, y compris ceux dont les travaux sont réalisés par les propriétaires eux-mêmes,
- De lutter activement contre la vacance au travers d'un accompagnement et d'aides financières spécifiques,
- D'accompagner les propriétaires en amont, si possible lors des transactions immobilières, pour sécuriser le parcours de rénovation des logements,
- De contribuer financièrement à la rénovation énergétique des logements, à l'adaptation des logements et à la réhabilitation du bâti très dégradé,
- De poursuivre la valorisation de l'image de THIERS et de son centre ancien, au travers d'opérations façades et de la requalification des espaces publics

Le nombre de logements à réhabiliter s'élève à 184 logements (soit 46 logements par an), répartis entre 60 logements occupés par leurs propriétaires, 115 logements locatifs, 5 logements issus de copropriétés et 4 logements produits dans le cadre du dispositif de la Vente d'Immeubles à Réover (VIR).

Le montant global des aides financières octroyées par Thiers Dore et Montagne s'élève à 894 092 euros pour les aides aux travaux et à 48 000 euros pour les aides aux façades, soit 235 023 euros par an. Le montant des actions d'accompagnement portées par la ville de THIERS (ravalement des façades) s'élève à 156 000 euros sur 4 ans, soit 39 000 euros par an.

Dans le cadre du traitement des îlots dégradés (volet renouvellement urbain), 6 îlots sont identifiés. Un îlot entre en phase opérationnelle, et deux autres seront traités sur ce programme.

Comme l'impose l'article L303-1 de code de la construction et de l'habitation, le projet de convention OPAH-RU est mis à disposition du public pendant un mois, du 6 novembre 2023 au 6 décembre 2023. Le document est tenu à disposition du public auprès du Service Habitat de la Communauté de communes, localisé 12 rue de Barante, à THIERS, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les objectifs et le dispositif d'aides financières pour l'OPAH-RU de THIERS ;
- **D'approuver** la convention OPAH-RU ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



7. POLITIQUE DE LA VILLE

7.1. PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGID) (Annexe 5)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Par délibération en date du 25 mai 2023, la Communauté de communes a lancé l'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID), prévu par la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

La loi du 28 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) rend la cotation de la demande obligatoire : il s'agit de définir une série de critères d'appréciation de la demande et de leur appliquer une pondération. Le système de cotation doit obligatoirement être inscrit dans le PPGID.

Le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs est établi pour une durée de six ans.

Le plan partenarial définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Le document a été travaillé en partenariat avec les services de l'État et les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Thiers Dore et Montagne.

Le 30 octobre 2023, la Communauté de communes a transmis le projet de PPGID aux communes pour avis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID) ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

8. FINANCES

8.1. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (Annexe 6)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Par délibération du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

La nomenclature M57 prévoit l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle.

En tant que document de référence, il permet d'harmoniser et de renforcer la cohérence des règles budgétaires et de gestion. Il traite donc de la gestion annuelle, de la gestion pluriannuelle et de la comptabilité d'engagement.

Il précise les règles de gestion nécessaires à la mise en œuvre des politiques communales.

Il est adopté par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat et ne peut être révisé que par elle.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le règlement budgétaire et financier porté en annexe à compter du 1er janvier 2024 pour la durée du mandat ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

8.2. CADENCEMENT DES AMORTISSEMENTS (Annexe 7)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Par délibération du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Ce changement de nomenclature nécessite de redéfinir les cadencements d'amortissements applicables au Budget Principal ainsi qu'à tous les Budgets annexes,

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis à partir de la date de mise en service,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** les cadencements d'amortissements tels que définis en annexe pour l'ensemble des budgets de la Commune ;
- **D'approuver** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à partir du 1er janvier 2024 sur les budgets appliquant la nomenclature M57. Etant précisé que, par simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation ou la date d'intégration des travaux comme date de mise en service ;
- **D'appliquer** l'amortissement par composants au cas par cas, à condition que l'enjeu soit significatif ;
- **D'approuver** l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 1 000 € au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

8.3. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT-GENES (MH)

Rapporteur : Pierre CONTIE, Adjoint délégué au Patrimoine et au Tourisme

L'état général de la toiture, la dégradation de certains éléments structurants tels des poutres en bois ont entraîné des infiltrations d'eau dans les murs du bâtiment rendant certaines parties de l'édifice inaccessibles. La boiserie de la Chapelle du Saint-Sacrement menaçant de se détacher, a contraint la Ville à fermer au public cette partie de l'édifice pour des raisons de sécurité.

La conservation et l'entretien de l'Eglise Saint-Genès sont une des priorités de la Ville de Thiers. Ces premiers travaux porteront sur la couverture du chevet de l'Eglise Saint-Genès.

Ces actions d'entretien du bâti existant surviennent dans un contexte dynamique avec une programmation pluriannuelle inscrite dans le cadre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain (NPRU), notamment en lien avec l'opération "Aménagements d'ensemble" qui prévoit une requalification des espaces publics (voiries, stationnements, espaces verts) autour de l'Eglise Saint-Genès, place du Palais ainsi que les rues adjacentes.

Ainsi, les travaux consisteront en :

- Une reprise de la couverture de la toiture attenante au clocher côté entrée principale ;
- Une reprise de la zinguerie à la jonction bac acier-tuiles contre le clocher ;
- Une reprise d'étanchéité au-dessus de la sacristie avec remplacement en partie du voligeage abîmé ;



- Une reprise de la couverture, de la zinguerie ;
- La mise en place de chéneaux d'évacuation des eaux pluviales.

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, conjointement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut accorder des subventions en vue de la réalisation d'un projet de travaux nécessaires à la conservation (entretien, réparation, restauration) des immeubles classés au titre des Monuments Historiques (MH) ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH). L'une des conditions sine qua none pour solliciter cette aide du Département est que la Ville en amont, ait effectué une demande à la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), ce qui est le cas.

Le montant estimatif des travaux budgétisés s'élève à 30 015,64 euros HT soit 35 992,81 euros TTC et l'aide du Département pour ce type de travaux peut aller au maximum jusqu'à 20% de l'enveloppe HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département à hauteur de 6 003 euros soit 20% du coût HT de l'opération. En prenant en compte la subvention de la DRAC, le montant total de subvention atteint pour cette opération serait de 65%, les 35 % restants plus la TVA seront de l'autofinancement pour un montant de 10 505,64 euros HT + 5 977,17 euros de TVA soit un autofinancement total à la charge de la Ville de 16 482,81 euros, contre un total à charge de 22 485,81 euros avec la seule sollicitation de la DRAC.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses (Les montants indiqués pour chaque poste de dépense doivent être justifiés par des devis ou un estimatif détaillé du maître d'œuvre)			Montant prévisionnel HT
Travaux			30 015,64€
Coût HT			30 015,64 €
Plan de financement prévisionnel			
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande			
Financeurs	Statut (acquis ou sollicité)	Pourcentage	Montant sollicité
DRAC	Sollicité	45%	13 507,00 €
Conseil Départemental	<i>A Solliciter</i>	20%	6 003,00 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		65%	19 510,00 €
Emprunt (le cas échéant)			
Fonds propres		35%	10 505,64 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		35%	10 505,64 €
Coût HT		100%	30 015,64 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.



8.4. DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Compte tenu des dépenses supplémentaires dans la section de fonctionnement du budget annexe PERILS correspondants aux intérêts des lignes de trésorerie et aux frais bancaires associés et afin de respecter l'équilibre budgétaire du budget annexe, il est nécessaire de prévoir un complément au chapitre 65 d'un montant de 42 300,00 euros ;

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</i>				
D/022 – Dépenses imprévues		- 28 771,08 €		
<i>Sous total chapitre 022</i>	28 771,08 €	- 28 771,08 €		
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/60612 - Electricité		- 13 528,92 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	5 616 550,95€	- 13 528,92 €		
<i>Chapitre 65 – Charges de gestion courantes</i>				
D/65/657363 – Subvention versée au budget annexe à caractère administratif		+ 42 300,00 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	2 482 252,79 €	+ 42 300,00 €		
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		0,00 €		
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00 €		

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la Décision Modificative n°5 du budget principal ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

8.5. DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Au regard de la modification du plan comptable en 2023 et la création du compte 701259 au chapitre 014, le reversement des taxes pour la préservation des ressources à l'Agence de l'eau, initialement prévu au chapitre 011 sur le compte 6371 doit à présent passer sur le chapitre 014 sur le compte 701259, il convient par conséquent d'effectuer un transfert de crédits budgétaires pour un montant de 28 313,00 euros.

Compte tenu des besoins au chapitre 012, « Charges de personnel », pour couvrir les dépenses afférentes jusqu'à la fin de l'année, il est nécessaire de prévoir un complément sur ce chapitre d'un montant de



20 000,00 euros qui sera couvert par les réajustements budgétaires de la section d'investissement pour laquelle le taux de réalisation jusqu'en fin d'année ne sera pas de 100%, il sera donc repris de la section d'investissement sur le chapitre 23, travaux en cours, le montant de 20 000,00 euros ;

Il est proposé la Décision Modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère général</i>				
D/011/6371 – Redevance versée aux agences de l'eau		- 28 313,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	614 343,12 €	- 28 313,00 €		
<i>Chapitre 012 – Charges de personnels</i>				
D/012/6411 – Rémunération du personnel		+ 20 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 012</i>	310 324,00 €	+ 20 000,00 €		
<i>Chapitre 014 – Atténuations de produits</i>				
D/014/701259 – Reversement Agence de l'eau – Préservations ressources		+ 28 313,00 €		
<i>Sous total chapitre 014</i>	150 379,00 €	+ 28 313,00 €		
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		+ 20 000,00 €		
Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement				
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>				
D/023 – Virement à la section d'investissement		- 20 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 023</i>	296 998,95 €	- 20 000,00 €		
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement		- 20 000,00 €		
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00 €		
Section d'investissement				
Dépenses et recettes réelles d'investissement				
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				



D/23/2315 – Installation, matériel et outillage technique		- 20 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 23</i>	<i>475 083,51 €</i>	<i>- 20 000,00 €</i>		
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		- 20 000,00 €		
Dépenses et recettes d'ordre d'investissement				
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>				
C/021 – Virement de la section d'investissement				- 20 000,00 €
<i>Sous total chapitre 021</i>			<i>296 998,95 €</i>	<i>- 20 000,00 €</i>
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement				- 20 000,00 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		- 20 000,00 €		- 20 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la Décision Modificative n°4 du budget annexe EAU ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

8.6. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Compte tenu des besoins au chapitre 012, « Charges de personnel », pour couvrir les dépenses afférentes jusqu'à la fin de l'année, il est nécessaire de prévoir un complément sur ce chapitre d'un montant de 15 000,00 euros qui sera couvert par les réajustements budgétaires de la section d'investissement pour laquelle le taux de réalisation jusqu'en fin d'année ne sera pas de 100%, il sera donc repris de la section d'investissement sur le chapitre 23, travaux en cours, le montant de 15 000,00 euros ;

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 012 – Charges de personnels</i>				
D/012/6411 – Rémunération du personnel		+ 15 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 012</i>	<i>303 524,00 €</i>	<i>+ 15 000,00 €</i>		
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		+ 15 000,00 €		



Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement				
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>				
D/023 – Virement à la section d'investissement		- 15 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 023</i>	<i>235 661,00 €</i>	<i>- 15 000,00 €</i>		
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement		- 15 000,00 €		
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00 €		
Section d'investissement				
Dépenses et recettes réelles d'investissement				
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				
D/23/2315 – Installation, matériel et outillage technique		- 15 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 23</i>	<i>230 582,64 €</i>	<i>- 15 000,00 €</i>		
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		- 15 000,00 €		
Dépenses et recettes d'ordre d'investissement				
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>				
C/021 – Virement à la section d'investissement				- 15 000,00 €
<i>Sous total chapitre 021</i>			<i>235 661,00 €</i>	<i>- 15 000,00 €</i>
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement				- 15 000,00 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		- 15 000,00 €		- 15 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la Décision Modificative n°3 du Budget annexe ASSAINISSEMENT ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

8.7. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE PERILS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Compte tenu du besoin au chapitre 011, charges à caractère général, pour le paiement de frais bancaires en lien avec les lignes de trésorerie contractées sur le budget Périls, il convient de prévoir un supplément d'un montant de 2 300,00 euros.

Afin de réajuster le besoin au chapitre 66, Charges financières, pour le paiement des intérêts des lignes de trésorerie, il est nécessaire de prévoir un complément d'un montant de 40 000,00 euros ;



Il est proposé la Décision Modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM Dépenses	Dépenses	BP + DM Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère général</i>				
D/011/627 – Frais bancaires		+ 2 300,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	15 500,00 €	+ 2 300,00 €		
<i>Chapitre 66 – Charges financières</i>				
D/66/6615 – Intérêts des comptes courants		+ 40 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 66</i>	55 000,00 €	+ 40 000,00 €		
<i>Chapitre 74 – Subvention d'exploitation</i>				
C/74/747 – Subvention				+ 42 300,00 €
<i>Sous total chapitre 74</i>			290 699,01 €	+ 42 300,00 €
Total des variations section de fonctionnement		+ 42 300,00 €		+ 42 300,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la Décision Modificative n°3 du Budget annexe PERILS ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

8.8. **ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL** (Annexe 8)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Directeur du Service de Gestion Comptable de Thiers. Il est désormais certain que ces créances ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable.

Compte tenu du tableau ci-dessous résumant le montant des créances en cause dont le détail sera joint en annexe :

NON-VALEUR budget 01400 compte 6541

	MONTANT
TOTAL GENERAL	6 059,66 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'admettre** en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6541 prévu à cet effet ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.



8.9. ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE SIC (Annexe 9)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Directeur du Service de Gestion Comptable de Thiers. Il est désormais certain que ces créances ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable.

Compte tenu du tableau ci-dessous résumant le montant des créances en cause dont le détail sera joint en annexe :

NON-VALEUR budget 01405 compte 6541	
	MONTANT
TOTAL GENERAL	2 437,14 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'admettre** en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6541 prévu à cet effet ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

9. MARCHES PUBLICS

9.1. OPERATION DE REQUALIFICATION DE L'ECOLE GEORGE SAND – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Commune de Thiers portent un projet commun :

- D'une part, la Ville de Thiers souhaite rénover l'école George SAND. Outre les objectifs d'amélioration de la qualité d'accueil du bâtiment (accessibilité, acoustique) et de performances énergétiques, l'enjeu est de prendre en compte les problématiques d'éducation et de soutien à la parentalité et la présence des services qui mettent en place les actions dans la définition du projet, mais également d'ouvrir l'école sur son quartier et ses habitants.
Dès lors, il est souhaité que des services liés aux besoins de garde du jeune enfant, des services péri-éducatifs ou satellites à l'école prenant en compte les besoins de l'enfant et la cellule familiale dans son ensemble puissent intégrer le site (multi-accueil, lieu d'accueil enfant-parent, Dispositif de Réussite Educative par exemple).
- D'autre part, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a un projet de relocalisation et d'extension du multi accueil « la DORLOTTE ». Il est envisagé de mettre en œuvre ce projet de manière concomitante à la rénovation du groupe scolaire George Sand.
- Enfin, il est prévu la création d'un espace famille école qui sera un local commun entre la Ville et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM).

Le projet comprend donc la création d'un équipement comprenant :

- Un groupe scolaire : écoles maternelle et élémentaires, ainsi que périscolaire,
- Une crèche,



- Des équipements socio-culturels : un espace « famille-école », un gymnase, une salle douce, une salle de motricité, un espace musique et des ateliers arts plastiques,
- Des bureaux de la médiathèque.

Ce programme a fait l'objet d'une présentation détaillée lors du Comité de pilotage 30 mai 2023 et d'une présentation en commission éducation du 10 novembre 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2023, il a été délégué à la Ville de Thiers la maîtrise d'ouvrage unique sur l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation complète de cet équipement.

Le cabinet LUDIQUÉ ARCHITECTURE a été missionné pour rédiger le programme architectural et technique de l'équipement.

Le budget total de l'opération est évalué à ce jour 7 000 000 d'euros HT (évaluation mai 2023), dont environ 350 000 euros pour la partie crèche et 300 000 euros pour l'espace famille école.

Compte tenu de ces montants, ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse + », conformément à l'article L.2125-1 2°, R.2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique. Après un appel public de candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase).

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base de 39 000 € TTC (il sera demandé le rendu de pièces graphiques sous forme de panneaux).

La maîtrise d'ouvrage se laisse la possibilité de demander deux options supplémentaires dans les rendus :

- Une maquette, dans ce cas la prime sera augmentée de 4 000 euros TTC
- Une vidéo 3D de présentation, dans ce cas la prime sera augmentée de 10 000 euros TTC.

Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Le jury de concours sera composé de la façon suivante :

- Les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville de Thiers (5 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO ou son représentant),
- Le collège des personnes qualifiées avec voix délibérative possédant la qualification de maître-d'œuvre. Les membres de ce collège seront nommés par arrêté du Maire, il sera composé à minima de 3 personnes et devra représenter un tiers du jury,
- Le collège des personnes intéressées avec voix délibérative. Les membres de ce collège seront nommés par arrêté du Maire.

Le jury sera présidé par le Président de la CAO.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le programme de cette opération,
- **D'arrêter** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 7 000 000 € HT. (valeur mai 2023),
- **D'autoriser** le Maire à lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint sur « Esquisse + »,



- **D'arrêter** le nombre des équipes concourantes à trois,
- **De fixer** l'indemnité donnée aux candidats à 39 000 euros TTC (pouvant être majorée de 4 000 euros en cas de demande de maquette et de 10 000 euros en cas de demande de présentation vidéo 3D),
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

9.2. ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, avec envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 7 septembre 2023 sur la plateforme de dématérialisation centreofficielles.com ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 8 septembre 2023, avec une date de remise des offres fixées au 13 octobre 2023.

Lors de sa réunion du 8 novembre 2023, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a attribué les lots aux entreprises suivantes :

- Lot 1 – Démolition/Désamiantage : entreprise SAS DB CENTRE (18190 Chateauneuf-sur-Cher),
- Lot 4 - Etanchéité : entreprise SOPREMA ENTREPRISES (63630 Gerzat),
- Lot 5 – Métallerie/Serrurerie : entreprise SAS JAKUBOWSKI (63300 Thiers),
- Lot 9 – Plomberie/Chauffage/Ventilation/Climatisation : entreprise CELIUM ENERGIES CENTRE (63000 Clermont-Ferrand),
- Lot 10 – Peinture/Revêtements de sol : entreprise DECORAMA (63000 Clermont-Ferrand),
- Lot 11 – Electricité courants forts et faibles : entreprise ELEC INDUSTRIE (63300 Thiers).

Suite à l'ouverture des offres, certains lots ont dû être déclarés infructueux en raison d'une absence d'offre :

- Lot 3 – Charpente bois/ossature bois/Couvertures/Zinguerie
- Lot 6 - Plâtrerie/Cloisons/Faux plafonds
- Lot 7 – Menuiserie/Agencement
- Lot 8 – Menuiseries extérieures/Stores/Vitrage/Volets roulants

La CAO a également décidé, à l'unanimité, de déclarer le lot 2 - Gros Œuvre/Carrelage sans suite (article R.2185-1 du Code de la commande publique) en raison d'une insuffisance de concurrence sur ce lot. Il est décidé de relancer une consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le Maire à signer les marchés suivants pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois :
 - Lot 1 – Démolition/Désamiantage : entreprise SAS DB CENTRE (18190 Chateauneuf-sur-Cher) pour un montant minimum annuel de 20 000 euros HT et un montant maximum annuel de 180 000 euros HT,
 - Lot 4 - Etanchéité : entreprise SOPREMA ENTREPRISES (63630 Gerzat) pour un montant minimum annuel de 50 000 euros HT et un montant maximum annuel de 200 000 euros HT,
 - Lot 5 – Métallerie/Serrurerie : entreprise SAS JAKUBOWSKI (63300 Thiers) pour un montant minimum annuel de 50 000 euros HT et un montant maximum annuel de 200 000 euros HT,
 - Lot 9 – Plomberie/Chauffage/Ventilation/Climatisation : entreprise CELIUM ENERGIES CENTRE (63000 Clermont-Ferrand) pour un montant minimum annuel de 30 000 euros HT et un montant maximum annuel de 200 000 euros HT
 - Lot 10 – Peinture/Revêtements de sol : entreprise DECORAMA (63000 Clermont-Ferrand) pour un montant minimum annuel de 20 000 euros HT et un montant maximum annuel de 100 000 euros HT



- Lot 11 – Electricité courants forts et faibles : entreprise ELEC INDUSTRIE (63300 Thiers) pour un montant minimum annuel de 50 000 euros HT et un montant maximum annuel de 200 000 euros HT

9.3. MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN « LE CREUX DE L'ENFER » : ATTRIBUTION DU LOT 4 – CHARPENTE METALLIQUE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

L'ensemble des lots de l'opération a été attribué lors des Conseil Municipaux du 20 septembre 2023 et 24 octobre 2023, à l'exception du lot n°4 – Charpente métallique.

Ce lot a été déclaré infructueux en raison d'une absence d'offre lors de la consultation. Il a donc été décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

Lors de sa réunion du 8 novembre 2023, la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA) a donné un avis favorable, à l'unanimité, pour que le lot 4 – Charpente métallique soit attribué à l'entreprise ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL (15130 SANSAC-DE-MARMIESSE) pour un montant de 136 792.13 euros HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** le lot 4 – Charpente métallique : entreprise ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL (15130 SANSAC-DE-MARMIESSE) pour un montant de 136 792.13 euros HT ;
- **D'autoriser** le Maire à signer le marché ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

9.4. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE DIT « DEFI-MODE » - AVENANT N°2

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Ville de Thiers a conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble dit « Défi-Mode » avec le cabinet ATELIER MONTROTTIER (mandataire du groupement) en juillet 2022.

Ce marché a été attribué sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 2 400 000 euros HT et un forfait provisoire de rémunération de 253 920 euros HT pour la mission de base, 22 000 euros HT pour la mission complémentaire diagnostic et 10 000 euros HT pour la mission optionnelle mobilier, soit un montant total de rémunération de 285 920 euros HT.

Lors de sa séance du 26 octobre 2022 le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet la réalisation d'une mission complémentaire « Sondages structures » pour un montant de 13 950 euros HT, portant le montant du forfait provisoire de rémunération, toutes missions comprises, à 299 870 euros HT

Suite à l'esquisse présentée en phase consultation, un important travail de diagnostic a été réalisé afin de pouvoir, dès la phase APS, proposer un projet cohérent adapté au contexte structurel et patrimonial des bâtiments.

Le diagnostic patrimonial a démontré les fortes disparités de valeurs sur les différents niveaux de bâtiments ainsi que les dégradations patrimoniales induites par les différents remaniements du site.

Le diagnostic structurel a, quant à lui, fait état de désordres importants, dont notamment :

- Les charpentes : leur état nécessite de prévoir une reprise totale,
- Les planchers : leur état de dégradation et les capacités de portance insuffisantes nécessitent une réfection intégrale,



- Les maçonneries : fissuration notamment à l'aplomb des linteaux, linteaux ciment ayant cédé, défaut d'harpage,
- Structure en béton armée RDC et sous-sol : toute augmentation de charge nécessite un renforcement, le dallage du sous-sol est à refaire,
- Façade rue Conchette : désolidarisation de la façade avec défaut d'harpage et risque de basculement vers la rue.

Les résultats de ces diagnostics et l'importance des désordres structurels induisent un surcoût des travaux de réhabilitation. Ce surcoût est renforcé par les augmentations d'indice TP de 2021 et 2022.

Il est donc nécessaire de prendre en compte ces nouveaux éléments, issus de circonstances imprévues, afin de faire évoluer les études de projet en intégrant :

- La complexité liée à l'état structurel des bâtiments,
- Les évolutions architecturales du projet vues avec l'Architecte des Bâtiments de France (charpente, suppression du niveau de brisis, évolution de la rotonde),
- Le confortement provisoire de la façade Conchette.

Cela se traduit par un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre afin :

- De faire évoluer le montant des honoraires des phases APS et APD :
 - *La phase APS est réévaluée à hauteur de 53 790.76 euros HT (contre 27 931,20 euros HT initialement),
 - *La phase APD est réévaluée à hauteur de 52 574.77 euros HT (contre 30 470,40 euros HT initialement).
- D'ajouter une mission complémentaire « confortement » pour un montant de 4 300 euros HT.

Ces modifications portent le montant du forfait provisoire de rémunération à 352 133.93 euros HT.

Lors de sa réunion du 8 novembre 2023, la Commission d'Appel d'Offres a validé cet avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble dit « Défi-Mode » ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

9.5. MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MÉDIATHEQUE DE THIERS - AVENANT N°3 LOT 11 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il était initialement prévu au lot 11 – Menuiseries intérieurs bois un organigramme de clés comprenant 35 cylindres. Il est apparu qu'il manquait 5 cylindres, qui doivent être ajoutés. Egalement, afin de faciliter l'utilisation du bâtiment au quotidien, il est nécessaire d'ajouter des « pass généraux » pour les équipes.

Ces prestations supplémentaires nécessitent la conclusion d'un avenant avec l'entreprise GIRARD, titulaire du lot 11, d'un montant de 1 362 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'avenant 3 du Lot 11 – Menuiseries intérieures bois avec l'entreprise GIRARD d'un montant de 1 362 euros HT portant le montant du marché de 81 590.50 euros HT à 82 952.50 euros HT.
- **D'autoriser** le Maire à signer les avenants et tout document se rapportant à la présente décision.



9.6. GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE DE SERVICE POUR LA REALISATION DE VERIFICATIONS ET CONTROLES REGLEMENTAIRES PERIODIQUES OBLIGATOIRES (Annexe 10)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Ville de Thiers dispose actuellement de plusieurs marchés pour la réalisation de vérifications et contrôles réglementaires périodiques obligatoires (vérifications électriques, vérifications des dispositifs incendie ...). Il semble opportun de regrouper l'ensemble de ces marchés, qui relèvent d'une famille homogène d'achat, au sein d'un seul accord cadre divisé en plusieurs lots.

De son côté, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne n'a pas de marché pour ce type de prestations, et fait réaliser des devis au fur et à mesure de ses besoins.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant d'une part de réaliser des économies d'échelle et d'autre part de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Dans ce cadre, la Ville de Thiers et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne partageant des besoins communs, il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner la prestation pour la réalisation de vérifications et contrôles réglementaires périodiques obligatoires.

Ce groupement de commandes sera constitué jusqu'au terme du marché qui prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande.

La Ville de THIERS assurera la coordination de ce groupement et sera chargée de mener la procédure de passation du marché.

Compte-tenu du fait que le service Marchés publics est un service commun (mutualisé à ce jour entre Thiers Dore et Montagne (TDM) et la ville de THIERS), cette fonction de coordination sera valorisée, au temps passé par les agents du service et constituera un des éléments de répartition des charges entre Thiers Dore et Montagne (TDM) et la ville de THIERS.

Si les seuils de procédure formalisée sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L.1414-2 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Thiers.

En procédure adaptée, le marché est attribué conjointement par les acheteurs publics du groupement, après avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA) du groupement.

Cette commission ad hoc sans condition de quorum est constituée de la façon suivante :

- Membres de la CMAPA de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne,
- Membres de la CMAPA de la Ville de Thiers.

La commission des MAPA du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur. En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Thiers et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, selon les conditions de la convention constitutive,
- **D'approuver** le fait que la Ville de Thiers assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,
- **D'autoriser** le lancement de la procédure de passation de marché dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes,



- **D'autoriser** Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document se rapportant à la présente décision.

9.7. GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE DE FOURNITURES DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES (Annexe 11)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Ville de Thiers a conclu en 2021 un marché pour la fourniture de matériels et de logiciels informatiques. Ce marché prend fin en décembre 2023.

De son côté, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne n'a pas de marché pour ce type de prestations et fait réaliser des devis au fur et à mesure de ses besoins.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant d'une part de réaliser des économies d'échelle et d'autre part de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Dans ce cadre, la Ville de Thiers et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne partageant des besoins communs, il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner la prestation d'achat de matériels et logiciels informatiques.

Ce groupement de commande sera constitué jusqu'au terme du marché qui prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande.

La Ville de THIERS assurera la coordination de ce groupement et sera chargée de mener la procédure de passation du marché. En conséquence, la CAO compétente sera celle de la ville de THIERS.

Compte-tenu du fait que le service Marchés publics est un service commun (mutualisé à ce jour entre Thiers Dore et Montagne (TDM) et la ville de THIERS), cette fonction de coordination sera valorisée, au temps passé par les agents du service et constituera un des éléments de répartition des charges entre Thiers Dore et Montagne (TDM) et la ville de THIERS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Thiers et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, selon les conditions de la convention constitutive,
- **D'approuver** le fait que la Ville de Thiers assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,
- **D'autoriser** le lancement de la procédure de passation de marché dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes,
- **D'autoriser** Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document se rapportant à la présente décision.

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le 28 juin 2007, le Conseil Municipal a fixé les ratios d'avancement de grade à 100% pour toutes les catégories. L'autorité territoriale sélectionne les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au grade supérieur. Les Lignes Directrices de Gestion (LDG)



arrêtées au 24 septembre 2021 (21-P-218) fixent les orientations générales et critères en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Pour l'année 2023, il est proposé la création de 26 emplois et simultanément la suppression de 26 emplois sur différents grades au sein de la Ville de Thiers.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création des emplois et la suppression effective au 1er décembre 2023 comme suit :

Création d'emplois :

- Sept emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (80%),
- Quatre emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Trois emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Suppression des emplois :

- Sept emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Deux emplois d'adjoint administratif à temps complet,
- Un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (80%),
- Quatre emplois d'adjoint technique à temps complet,
- Trois emplois d'agent de maîtrise à temps complet,
- Deux emplois d'adjoint d'animation à temps complet,
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,
- Un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la création des emplois ci-dessus afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023 ; cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

10.2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non-complets nécessaires au fonctionnement des services.



Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois en fonction des différents mouvements et d'adapter les postes budgétés aux emplois pourvus, afin d'avoir une meilleure lisibilité et cohérence du tableau des effectifs.

A effet du 1^{er} décembre 2023, il est envisagé la création des emplois suivants :

Filière administrative :

- Un emploi au cadre d'emploi des Rédacteurs à temps complet
- Un emploi au cadre d'emploi des Attachés à temps complet

Filière culturelle :

- Un emploi de Conservateur du patrimoine à temps complet
- Un emploi de Conservateur du patrimoine en Chef à temps complet
- Un emploi de PEA à temps non complet 1.5/16èmes

Filière sociale :

- Deux emplois d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 90 %

Le projet porte donc sur 7 créations d'emplois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications du tableau des emplois telles que définies ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

10.3. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – GARANTIE PREVOYANCE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie Prévoyance. Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Prévoyance.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour négocier et conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour la garantie Prévoyance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'étudier** l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire – garantie Prévoyance ;
- **De donner mandat** au Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme afin de procéder à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie Prévoyance. Les collectivités devront être informées des caractéristiques de l'accord collectif et la validité de cet accord collectif ainsi que son application au sein de la Collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.



10.4. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociales complémentaires destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique. L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la garantie santé.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent-s- au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De mandater** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance ;
- **De s'engager** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- **De prendre acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le CDG63, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposées, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

10.5. ADHESION A LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS RELATIVES A LA SANTE, LA SECURITE ET LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Les collectivités et établissements territoriaux doivent disposer pour leurs agents, fonctionnaires et agents contractuels, d'un service de médecine préventive. Elles peuvent à cet effet créer leur propre service, adhérer à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le Centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme propose d'adhérer au pôle santé dans le cadre de ses missions facultatives. La collectivité a bénéficié de ses services pour la période 2021-2023. La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé d'adhérer au nouveau dispositif proposé aux collectivités affiliées à titre obligatoire au Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Les collectivités auront accès à la totalité des prestations : médecine du travail, inspection en santé sécurité au travail, conseils en hygiène et sécurité, ergonomie, psychologie du travail et accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques. Le coût passe de 102 euros par agent et par an à 110 euros avec les nouveautés suivantes :

- Le volet accompagnement à l'inaptitude physique qui était proposé jusqu'ici dans une autre convention payante intègre la convention.
- Le volet accompagnement social jusqu'ici non développé est pris en compte. Ainsi, un assistant social doit rejoindre à terme l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion.



Le dispositif proposé par le Centre de gestion permet de bénéficier de l'expertise d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de santé, de la prévention, d'un ergonome, d'un psychologue du travail et d'un assistant social. De plus, le Centre de Gestion accompagne la collectivité en la conseillant dans le domaine statutaire et en matière d'indisponibilité physique des agents publics. Cette mission repose sur une prise en compte des situations individuelles des agents et des conseils personnalisés du Centre de Gestion au profit de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver**, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'adhésion de la collectivité à la mise en œuvre des missions relatives à la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget principal de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail.

10.6. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le tableau actuel des Régimes Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération n°2 du 18 octobre 2018 et modifié par délibération en date du 10 juillet 2023.

Groupes de fonctions		mini et maxi de l'IFSE par groupe	
Catégorie		Fourchette basse	Fourchette haute
7	DST/DGS/DGA	1 250 €	2 100 €

Dans la perspective d'intégrer de nouveaux agents à partir de la grille actuelle, il est proposé les modifications suivantes :

- Intégrer une Direction des Finances et une Direction du Musée, dans la catégorie 7 du tableau des groupes de fonctions, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial.

Groupes de fonctions		mini et maxi de l'IFSE par groupe	
Catégorie		Fourchette basse	Fourchette haute
7	DST/DGS/DGA/Direction des Finances, Direction du Musée	1 250 €	2 100 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications dans la catégorie 7 du tableau des RIFSEEP telles que définie ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.



10.7. REMBOURSEMENT AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE DES FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE DU SUIVI DE LA FORMATION DE PERMIS PROFESSIONNELS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Compte tenu de leur fonction, certains agents de la collectivité doivent être titulaires de certains permis (permis C et BE). Ils sont amenés à engager des frais pour valider leur entrée en formation afin de pouvoir passer les épreuves de conduite ou pour renouveler leur permis (visite médicale spécifique auprès d'un médecin agréé, frais de photos d'identité, épreuve du code de la route si nécessaire)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver**, le remboursement, aux frais réels, sur présentation de justificatifs des frais engagés par les agents dans le cadre de la formation initiale ou du renouvellement des permis C et BE ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget principal de la collectivité ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

11. PATRIMOINE COMMUNAL

11.1 ADHESION A LA MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE DEVELOPPEMENT DES FORETS COMMUNALES (Annexe 12)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Commune de Châteldon a créé un service « Forêt » depuis le 1^{er} janvier 2023, afin de concrétiser son projet de développement de la forêt communale.

Pour ce faire elle a recruté un chargé de projet forêt, et acquis les moyens matériels nécessaires à l'activité du service.

Suite à l'intérêt manifesté pour ce service par la ville de THIERS, membre de la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne, au nécessaire besoin de mutualisation des moyens financiers à l'échelle des Communes, une mise à disposition de service en faveur de la Commune est parue opportune. En effet, cette mise à disposition présente un intérêt particulier tant pour la Commune « support » que pour la Commune « bénéficiaire ».

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition du service (moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service), ainsi que les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service au prorata de la durée de mise à disposition.

Cette adhésion comprend :

- La mise à disposition d'un personnel par la Commune de Châteldon, équipé de matériel de bureau et de matériels informatiques et téléphoniques

Et propose la réalisation des missions suivantes :

- Etablissement d'un plan d'action pour la ville de THIERS, en lien avec l'ONF
- Négociation foncière en vue d'accroître les périmètres des forêts communales
- Optimisation du patrimoine forestier
- Gestion de l'entretien du patrimoine forestier
- Communication

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention jointe en annexe,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :



Information sur la date à venir du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2023 en salle TOURNILHAC à 19h00.

